



Réduction du temps de travail et aide à la recherche d'emploi

Par Thibfou

Bonjour,

suite à un déplacement géographique familial, je dois quitter mon travail salarié, mais nous serions d'accord avec mon employeur pour plutôt remplacer mon contrat actuel par un temps partiel en télétravail.

Ma question: ais-je un droit d'aide type ARE temps partiel pour cette réduction du temps de travail afin de chercher un autre travail pour compléter ? Il n'y a pas de rupture conventionnelle mais un changement conventionnel qui induit in fine une perte de revenu subie.

Si ce n'est pas le cas, cela signifierai qu'il vaut mieux pour moi rompre complètement (par rupture conventionnelle) que conserver un temps partiel, ce qui est dommage pour tous le monde.

Merci beaucoup,

Par kang74

Bonjour

L'ARE sert à compenser la perte involontaire d'emploi et indemniser le temps que vous trouviez un emploi (il faut donc être disponible pour ce faire et participer aux réunions /entretiens de suivi)

Donc non , l'ARE ne compensera pas le fait que vous acceptiez de travailler à temps partiel de par votre choix d'emménager loin de votre lieu de travail .

Sauf employeur très généreux je ne vois pas bien son interet de vous faire une rupture conventionnelle, puisqu'il est acté, par jurisprudence, que le fait de mettre une distance conséquente entre son lieu de vie /de travail, était un motif suffisant pour vous licencier .

Mais oui, cela vous permettra d'avoir des ARE si vous êtes donc disponible pour répondre aux sollicitations de Pole emploi .

Par Thibfou

Merci pour la réponse.

Mon employeur souhaite pouvoir continuer à bénéficier de mes services et compétences, donc dans notre cas, la meilleure solution sera la rupture conventionnelle suivie de mon emploi en missions ponctuelles en auto-entrepreneariat.

Par kang74

Pour vous oui.

Après cela dépendra aussi de vos prétentions/ancienneté, en sachant que la RC coute plus chère en charges qu'un licenciement ...

Car si actuellement, il n'est pas capable de vous autoriser à garder votre poste en 100% travail, c'est que vous n'êtes pas si indispensable que cela .

Enfin, il est toujours risqué pour l'employeur de faire appel à un ex salarié pour des missions ponctuelles ... qui devront se faire dans un autre cadre de ce qui se fait actuellement ... et vaut mieux pour lui que vous ayez d'autres clients (chose qu'il ne maîtrisera pas) .

Bien évidemment je souhaite que vous arriviez à ce que vous voulez, m'enfin des souhaits de demande de RC qui se transforment en licenciement pour faute grave, on en a un peu l'expérience aussi ici ...